
COMMISSION REGIONALE DES TECHNICIENS STATUT DU TECHNICIEN APPLICABLE AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

PRÉAMBULE - Objectif du statut

Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal dans les Championnats Régionaux Jeunes : U13, U15, U17, U20 (Masculins) et U13, U15 et U18 (Féminins), permettant d'assurer, ainsi, la délivrance de prestations techniques de qualité.

Afin de parvenir à cet objectif, l'Institut Régional de Formation de la Ligue d'Île-de-France (IRFBB) instaure **un programme obligatoire** de formation des techniciens comprenant :

- **Une formation initiale (niveau de qualification) qui se traduit par l'obligation de posséder un diplôme pour exercer en tant que technicien dans les Championnats Régionaux Jeunes.**
- **Une formation continue (recyclage annuel) qui se traduit par l'obligation de participer à des actions de formation.**

Le présent statut est tacitement accepté par les associations sportives qui auront la charge d'assurer sa communication auprès de leurs techniciens et futurs techniciens.

Pour ces Championnats Régionaux, tout technicien devra être titulaire du socle commun à compléter par deux aptitudes :

- Une aptitude médicale (certificat médical ou questionnaire de santé) afin d'exercer en tant que technicien.
- Une aptitude métier qui consiste à s'assurer que le licencié dispose des qualifications requises pour l'exercice de la fonction (diplôme).

Article 1 – Formation initiale : Identification Technicien / Niveau de qualification

La formation initiale décrite dans ce statut instaure un cadre de référence qui tend à favoriser le développement des qualités techniques de tous les pratiquants du Basketball.

1.1 La déclaration du technicien.

Pour toutes les compétitions « Jeunes division2 (Elite) et division 3 (Promotionnelle) », la déclaration du technicien se fait obligatoirement lors de la procédure d'engagement. L'association doit présenter un technicien possédant au minimum le diplôme de technicien requis dans le préambule et le point 1.2.

1.2 Les prérequis pour un entraîneur désigné

Attention, à partir de **la saison 2024-2025**, et afin d'exercer en Championnat Régional Jeunes, le technicien devra posséder un diplôme minimal.

Les niveaux de qualification minima requis sont les suivants :

En Division 1 (Super Elite) et Division 2 (Elite) :

- Le CQP complet ou le Diplôme d'entraîneur territorial de Basketball (**DET**)
- Ou diplôme supérieur

En Division 3 (Promotionnelle) :

- Avoir participer au CS1 et CS3 et être inscrit au CS2 et CS4 avant le 1er septembre de la saison en cours
- Ou diplôme supérieur
- En cas de montée en D2 en cours de saison, il n'y aura pas d'obligation supplémentaire ; toutefois, (voir ci-dessous), si l'équipe se maintient en D2 la saison suivante, l'entraîneur sera dans l'obligation d'être titulaire du DETB, d'un CQP complet ou d'un diplôme supérieur pour pouvoir participer à ce championnat

En Division 4 (Interdépartementale) :

Pas d'obligation de diplôme (hors statut du technicien départemental, s'il existe).

1.3 Vérification du statut du technicien

La Commission Régionale des Techniciens effectuera une première vérification en début de saison. Si le niveau déclaré ne correspond pas au niveau requis, l'association sera avertie par courriel avec une information sur les modalités de mise à niveau et de recours.

Une pénalité financière d'un montant de 200 euros sera appliquée pour chaque manquement.

La Ligue se réserve le droit de ne pas engager en championnat de la saison N+1, les équipes de l'association sportive non à jour avec les différentes trésoreries comme indiqué ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*).

Article 2 – Formation continue : Recyclage des techniciens

La condition nécessaire à l'inscription en qualité de technicien sur une feuille de marque de ces championnats régionaux (sans pénalité), est la participation à un des colloques de recyclage de revalidation mis en place par l'IRFBB de la Ligue Île-de-France dans sa catégorie (colloque U13-U15 M et F, et colloque U17M, U18F et U20M)

2.1 Participation à un des colloques de recyclage

La participation à un des colloques de recyclage permet de répondre à l'obligation de formation continue, composante du programme de formation imposé aux techniciens par le présent statut. Le technicien qui ne sera pas présent à un des colloques de recyclage ne remplira pas les exigences statutaires.

2.2 Non-participation à un des colloques de recyclage

La Commission Régionale des Techniciens appréciera librement les justificatifs transmis par le technicien et pourra, le cas échéant, accorder une *Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* qui prendra la forme d'une obligation de participer, en tant qu'intervenant ou participant, à une action de formation validée par l'IRFBB de la Ligue Île-de-France ou à un autre colloque de recyclage.

2.3 Exception à l'obligation du colloque de recyclage

La participation à une action de formation continue normalement imposée aux techniciens n'est pas exigée pour :

- Un technicien membre de l'Équipe Technique Régionale dont la composition est arrêtée par le Directeur Technique National sur proposition du Coordonnateur de l'Équipe Technique Régionale et transmise à la Ligue Île-de-France.
- Un technicien, formateur de cadres dans son département inscrit sur la liste arrêtée par les CTF des départements. La présence à la journée de formation des formateurs de cadres des départements est obligatoire pour valider son recyclage.
- Un technicien en charge d'une sélection départementale ou régionale figurant sur la liste arrêtée par les CTF des départements et les CTS. La présence à la journée de formation des responsables des sélections départementales ou régionales est obligatoire pour valider son recyclage.

La Commission Régionale des Techniciens effectuera une autre vérification après le dernier recyclage et une pénalité financière de 1 000€ sera appliquée à l'association sportive en cas d'infraction au présent statut pour l'absence d'un entraîneur désigné non présent sur ces dates.

La Ligue se réserve donc le droit de ne pas engager en championnat de la saison N+1, les équipes du club non à jour avec les différentes trésoreries comme indiqué ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*).

Il faut comprendre « entraîneur désigné » : comme la personne étant désignée dans FBI responsable de l'encadrement d'une équipe bien définie. L'entraîneur temporaire : la personne en charge sur une rencontre d'encadrer une équipe définie.

Article 3 – Changement du technicien désigné : Indisponibilité définitive

3.1 Déclaration du changement du technicien désigné

Tout changement définitif de technicien désigné doit systématiquement être déclaré à la Commission

STATUT DU TECHNICIEN APPLICABLE AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX JEUNES

Valable à compter du 14/01/2024

Régionale des Techniciens (par courriel : statutdutechnicien@basketidf.com), dès sa connaissance par l'association sportive.

Tant que la déclaration n'a pas été faite et l'avis rendu, le technicien désigné remplaçant est jugé « non conforme ». Le club de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

3.2 Condition de validité du changement du technicien désigné

L'association sportive doit présenter un technicien répondant aux deux conditions de formation (recyclage et niveau de qualification) imposées par le présent statut afin de répondre à ses obligations. L'association sportive devra transmettre à la Commission Régionale des Techniciens (par courriel : statutdutechnicien@basketidf.com) les coordonnées du technicien ainsi que le niveau de son diplôme.

Après étude par la Commission Régionale des Techniciens des justificatifs, elle rendra un avis.

Tant que la déclaration n'a pas été faite et l'avis rendu, le technicien est jugé « non conforme ». L'association sportive de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

Lorsque le nouveau technicien déclaré dispose du niveau de qualification (formation initiale) prévu par le statut, mais qu'il n'a pas participé au colloque de recyclage (recyclages terminés), la Commission Régionale des Techniciens pourra lui délivrer alors une *Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* pour la saison en cours si le changement d'un nouvel entraîneur désigné intervient après le contrôle des vacances d'Automne ou lui proposer d'effectuer deux journées de recyclage sur un pôle Ile de France.

Article 4 – Remplacement du technicien désigné : Indisponibilité temporaire.

4.1 Déclaration du remplacement du technicien désigné

Tout remplacement d'un technicien désigné doit systématiquement être déclaré à la Ligue Ile de France **via son formulaire en ligne** (pour accéder au formulaire en ligne, [cliquez ici](#)) figurant sur le site de la Ligue, dès sa connaissance par l'association sportive, au **maximum 48 heures suivant la rencontre** au cours de laquelle le nouveau technicien temporaire figure sur la feuille de marque. L'association sportive doit également transmettre à la Ligue Ile de France les justificatifs et la durée de l'indisponibilité. Cette obligation comprend également les cas de suspension disciplinaire.

Pour les justificatifs, utilisez exclusivement l'adresse courriel suivante :

statutdutechnicien@basketidf.com.

4.2 Condition de validité du remplacement temporaire du technicien.

Au cours de 4 rencontres sur la saison, aucune condition de niveau de qualification n'est requise pour le technicien temporaire qui sera inscrit sur la feuille de marque, dès lors qu'il est licencié auprès de la Fédération Française de Basketball.

Lorsqu'un entraîneur désigné, est retenu pour encadrer une sélection régionale, et donc absent sur une journée de championnat avec son club, la commission des techniciens ne décomptera pas cette absence des quatre rencontres donnant lieu à remplacement.

4.3 Remplacement d'un entraîneur désigné au-delà des autorisations de remplacements temporaires

Au-delà de ces 4 rencontres sur la saison, l'association sportive devra nommer un nouvel entraîneur désigné et elle s'assurera du niveau de qualification et du recyclage du technicien remplaçant (cf. Art

3.2 du présent document).

Si la déclaration n'a pas été faite (cf. art 4.1 du présent document), le technicien est jugé non « conforme ». L'association sportive de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est également sanctionnable.

Suite à la nomination d'un nouvel entraîneur désigné, son remplacement sur une rencontre sera sanctionnable suivant les pénalités financières décrites dans l'article 6 du présent document (et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*).

Cette pénalité financière est cumulable avec l'absence de déclaration de changement d'entraîneur sur une rencontre.

4.4 Remplacement d'un entraîneur désigné

Le remplacement d'un entraîneur désigné peut être effectué une fois au cours de la saison soit suite à une indisponibilité définitive (art.3.1) soit suite à l'utilisation de 4 entraîneurs temporaires (art 4.3). Sauf cas exceptionnel, à motiver par un dossier auprès de la commission du statut du technicien, un nouveau changement sera refusé.

Article 5 – Équivalence

Tout technicien titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger pourra déposer une demande d'équivalence auprès de l'autorité compétente afin d'exercer sur le territoire français.

5.1 Compétence

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques est la seule autorité habilitée à délivrer des diplômes par équivalence.

5.2 Autorisation provisoire

Après étude du dossier transmis par l'association sportive qui souhaite recruter un technicien titulaire d'un diplôme étranger, la Commission Régionale des Techniciens peut, dans l'attente de la décision du Ministère, accorder une autorisation provisoire.

Article 6 – Pénalités

La Commission Régionale des Techniciens est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien.

Des contrôles seront effectués dans la saison :

- Avant la première journée de Championnat (diplôme requis) ;
- Tout au long de la saison sportive (recyclage et présence du technicien).

Toute infraction aux dispositions du présent statut (obligation de déclaration, obligation de formation initiale et/ou continue ...) fera l'objet de pénalités telles que définies ci-après :

Les pénalités financières sont cumulables :

	Championnats Régionaux Jeunes
Coût d'un recyclage en dehors des dates proposées par la Ligue	50 €
Non présentation du technicien à l'examen final avant la fin de la saison	2000 €

Absence de notification de Technicien remplaçant	200 € / rencontre
Notification suite aux 4 changements autorisés pour la saison, du changement d'entraîneur désigné FBI	<p>Disposant des obligations : 200 € / pour la 1ère rencontre puis 250 € pour la 2ème, puis 300 € pour la 3ème, 350 € pour la 4ème, etc.</p> <p>Ne disposant pas des obligations : 400 €/ pour la 1ère rencontre puis 450 € pour la 2ème, puis 500 € pour la 3ème, etc.</p>
Absence de régularisation de recyclage	1.000 €

L'article 514 des Règlements Généraux de la FFBB dispose que « pour participer aux épreuves sportives organisées sous la tutelle de la Fédération, les associations sportives ne doivent pas avoir de dette envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale. »